RÉGLEMENT DE L'OPÉRATION PROMOTIONNELLE AVEC TIRAGE AU SORT
« Fêtes de fin d'année »

ARTICLE 1 – L'Organisateur

La société PIA PRODUCTION pour l'outil CAP RENOV+, SASU au capital de 10 000,00 Euro €, dont le siège social est LE FORUM 27 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés au greffe de LYON , le 13/07/2011, sous le numéro 533 610 457 R.C.S. Lyon, (ci-après « l'Organisateur ») organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une opération promotionnelle avec tirage au sort soumis à condition d'achat liée à la commercialisation de CAP RENOV+ à partir du mardi 1er décembre 2026 à 00h01 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 23h59 heure de Paris, en partenariat avec les enseignes CEDEO et POINT.P (groupe Saint Gobain France).

ARTICLE 2 – Les Participants

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La participation est réservée aux personnes ayant effectué, pendant la durée de l'Opération, un achat répondant aux conditions définies au présent règlement. Parmi les participants remplissant l'ensemble de ces conditions, le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de sa participation à l'Opération et des gains qui peuvent en découler.

L'Opération est exclusivement ouverte aux professionnels exerçants, à titre principal ou accessoire, une activité artisanale dans le secteur du bâtiment, constitués sous la forme d'une personne morale ou d'une entreprise individuelle, et établis en France métropolitaine, hors Corse, (ci-après le ou les « Participants »).

Est notamment éligible toute entreprise satisfaisant à ce critère, y compris lorsqu'elle exerce parallèlement d'autres activités telles que l'audit énergétique.

À titre purement illustratif, les numéros SIREN suivants correspondent à des entreprises susceptibles d'entrer dans le champ des Participants éligibles, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues au présent règlement :

43.21A : travaux d'installation électrique dans tous locaux

43.22A : travaux d'installation d'eau et de gaz

43.22B : travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation

43.29A : travaux d'isolation

43.32A : travaux de menuiserie bois et PVC

43.33Z : travaux de revêtement des sols et des murs

43.34Z : travaux de peinture et vitrerie

43.91A : travaux de charpente

43.91B : travaux de couverture

Sont exclues les personnes physiques agissant à des fins non professionnelles ainsi que les professionnels n'exerçant aucune activité artisanale dans le secteur du bâtiment.

Les particuliers sont exclus de l'Opération.

Ne peuvent participer à l'Opération, les collaborateurs de l'ensemble des sociétés du Groupe Saint-Gobain, leurs conjoints, leurs ascendants et leurs descendants directs.

PIA PRODUCTION pourra effectuer, directement ou indirectement, toute vérification qui s'avérerait nécessaire afin de contrôler la qualité des Participants, et ce, dans le respect de leur vie privée.

Toute participation frauduleuse sera automatiquement disqualifiée.

L'Opération est ouverte exclusivement aux Participants professionnels établis en France métropolitaine, hors Corse, disposant d'une adresse mail et d'un téléphone valide permettant la prise de contact et la remise du lot dans une agence POINT.P ou CEDEO participante.

ARTICLE 3 – Les modalités de participation

Pour pouvoir participer à l'Opération, le Participant doit disposer d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone et d'une connexion Internet.

L'Opération est communiquée via un ou plusieurs mails envoyés de la part des entités CEDEO, POINT.P et PIA PRODUCTION (CAP RENOV+).

Également via :

L'affichage sur les sites internet

https://www.cap-renov.fr/
https://www.cedeo.fr/?srsltid=AYCX9vJQojhuCeZI4YixjcjF0CfsEBZDOZJX5KAEfgxF1CbF1Wti_vdT

L'affichage sur les pages LinkedIn PIA PRODUCTION

https://www.linkedin.com/company/pia-production-batiment/posts/

https://www.linkedin.com/company/cap-renov/posts/

La participation à l'Opération est limitée à la période suivante : du mardi 1er décembre 2026 à 00h01 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 23h59 heure de Paris (ci-après la « Période »). Aucune souscription après le jeudi 31 décembre 23h59 heure de Paris ne pourra donner lieu à participation.

La participation ne donne pas automatiquement droit à un lot.

Toute nouvelle souscription payante, pendant la période du mardi 1er décembre 2026 à 00h01 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 23h59 heure de Paris, à une nouvelle licence CAP RENOV+ Essentiel entraîne automatiquement la participation du souscripteur à un tirage au sort, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues au règlement.

Est considérée comme une « nouvelle souscription » toute souscription, réalisée pendant la période de l'opération, à une licence CAP RENOV+ Essentiel venant créer une licence supplémentaire par rapport aux licences déjà détenues par le Participant auprès de PIA PRODUCTION. Ainsi, un Participant disposant déjà de quatre licences et souscrivant une cinquième licence est éligible à l'opération. Ne constitue pas une nouvelle souscription toute souscription destinée à remplacer, directement ou indirectement, une licence résiliée par le même Participant au cours des 30 jours précédant le début ou pendant la durée de l'Opération. Le simple renouvellement, la reconduction ou la prolongation d'une licence existante, sans souscription d'une licence supplémentaire, ne constitue pas une nouvelle souscription et n'ouvre pas droit à participation.

L'opération pourra être relayée par CAP RENOV+, POINT.P et CEDEO auprès de leurs bases de clients et prospects, notamment par email et via leurs différents supports de communication digitaux.

Les emails envoyés par les organisations POINT.P, CEDEO et PIA PRODUCTION ainsi que les bandeaux affichés sur les sites CEDEO et CAP RENOV+ proposeront aux internautes de souscrire une licence à l'outil CAP RENOV+ et ainsi entrainer la participation automatique du souscripteur au tirage au sort.

La souscription à CAP RENOV+ demeure soumise aux CGV et au CLUF (disponible directement à la connexion à l'application) applicables au jour de la commande, accessibles [liens]. En cas de résiliation ou d'annulation affectant l'éligibilité à l'Opération, les dispositions du présent règlement relatives au tirage au sort s'appliquent.

Le tirage au sort sera effectué après la clôture de l'opération et les gagnants seront annoncés le **20 janvier 2027**.

L'attribution définitive du lot sera conditionnée au maintien de la souscription et au respect des conditions d'éligibilité à la date du tirage.

Les conditions de souscription, de paiement, de renouvellement, de résiliation et, lorsqu'il est légalement applicable, d'exercice du droit de rétractation sont régies exclusivement par les CGV et le CLUF de CAP RENOV+ applicables au jour de la souscription. L'exercice d'un droit de rétractation, l'annulation ou la résiliation de la souscription avant la date du tirage entraîne la perte de l'éligibilité à l'Opération lorsque les conditions prévues au présent règlement ne sont plus remplies.

4 gagnants recevront chacun un Pack Outillage NOVIPRO, d'une valeur commerciale indicative unitaire de 259,60 € TTC à la date d'établissement du présent règlement

Seuls les quatre Participants tirés au sort sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues au règlement se verront attribuer un lot.

Sans présence de participants, le tirage au sort est annulé.

Le Participant est seul responsable des informations communiquées et PIA PRODUCTION ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de communication d'informations erronées ou imprécises. Une seule participation par Participant sera prise en compte. Un seul lot pourra être attribué par Participant.

ARTICLE 4 – Les dotations

Les dotations consistent en 4 lots d'outillage NOVIPRO ayant les caractéristiques suivantes :

Les dotations sont constituées des neuf articles NOVIPRO détaillés ci-dessous, pour une valeur totale indicative de 259,60 € TTC, correspondant aux prix publics TTC affichés au moment de l'établissement du présent règlement.

Aucun autre lot ne sera attribué lors de l'Opération.
Un seul lot pourra être attribué par Participant.

Coffret d'embouts impact Novipro 40 pièces – Réf. CEDEO : 6009472 – Prix public TTC : 35,88 €
Kit de serrage à cliquet 25 pièces Novipro – Réf. CEDEO : 4641558 – Prix public TTC : 18,12 €
Lampe frontale à batterie rechargeable avec interrupteur et capteur de mouvement Novipro – Réf. CEDEO : 7603130 – Prix public TTC : 25,12 €
Mesure roulante 5 m x 27 mm, ruban large avec revêtement Power Blade II Novipro – Réf. CEDEO : 7716499 – Prix public TTC : 19,08 €
Cutter 25 mm Novipro – Réf. CEDEO : 4416516 – Prix public TTC : 20,28 €
Sac à outils textile Taille L Novipro – Réf. CEDEO : 4155979 – Prix public TTC : 59,88 €
Lot de 10 gants de manutention générale, milieu sec, tous travaux, taille 10 Novipro – Réf. CEDEO : 4641514 – Prix public TTC : 25,08 €
Niveau d'installation 35 cm, 2 fioles acryliques antichoc Novipro – Réf. CEDEO : 4924321 – Prix public TTC : 19,08 €
Pince 3 en 1 universelle Novipro – Réf. CEDEO : 4834111 – Prix public TTC : 37,08 €

ARTICLE 5 – Attribution des lots

Le tirage au sort sera effectué le 20 janvier 2027 par l'équipe PIA PRODUCTION, au moyen d'un procédé informatique de sélection aléatoire parmi l'ensemble des participations valides enregistrées conformément au présent règlement. Il permettra désigner les Quatre (4) gagnants ainsi que les Quatre (4) suppléants, selon leur ordre de tirage. La liste utilisée pour le tirage ainsi que le résultat du tirage seront conservés par l'Organisateur pendant la durée nécessaire au traitement des éventuelles réclamations relatives à l'Opération.

La base utilisée pour le tirage sera constituée de l'ensemble des nouvelles licences CAP RENOV+ souscrites pendant la période de participation définie au présent règlement et répondant, à la date du tirage, à l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues.

Seront notamment exclues de la base de tirage :
les renouvellements de licences préexistantes ;
les souscriptions ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis au présent règlement :
les licences dont la souscription aura été annulée ou résiliée avant la date du tirage au sort, quelle qu'en soit la cause ;
les éventuels doublons résultant de plusieurs souscriptions rattachées à une même organisation.

Il est expressément prévu qu'une même organisation ne peut bénéficier que d'une seule participation au tirage au sort, quel que soit le nombre de licences éligibles souscrites au cours de la période concernée.

Chaque Participant dispose d'une seule participation au tirage au sort, quel que soit le nombre de Licences Éligibles souscrites pendant la Période. Pour les personnes morales, le Participant est identifié par son numéro SIREN. Pour les entrepreneurs individuels, le Participant est également identifié par son numéro SIREN.

La base de tirage fera donc l'objet, préalablement au tirage, d'un contrôle et d'un dédoublonnage selon cette règle. En conséquence, lorsque plusieurs établissements, identifiés par des numéros SIRET distincts, sont rattachés à un même numéro SIREN, ils constituent un seul et même Participant et ne donnent droit qu'à une seule participation au tirage au sort. En cas de gain, l'entreprise gagnante détermine, le cas échéant, l'établissement bénéficiaire du lot.

Chaque gagnant sera informé de son gain par courrier électronique adressé, le 20 janvier 2027, à l'adresse communiquée lors de sa souscription. L'Organisateur pourra également tenter de joindre le gagnant par téléphone, cette prise de contact téléphonique étant effectuée à titre complémentaire.

Le délai d'acceptation du lot court à compter de la date d'envoi du courrier électronique de notification.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant auprès de celui-ci, de même que sa capacité à recevoir son prix personnellement.

Quatre (4) gagnants seront tirés au sort. Les lots étant identiques, aucun classement ne sera établi entre eux. Quatre (4) suppléants seront ensuite tirés au sort et classés selon leur ordre de tirage. En cas d'inéligibilité, de refus du lot ou d'absence de réponse d'un gagnant dans un délai de dix (10) jours calendaires, le lot sera proposé au premier suppléant disponible selon l'ordre du tirage.
La notification est adressée par écrit au Client par un moyen permettant d'en établir la date de réception. Cette réception constitue le point de départ du délai de dix (10) jours.

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. Par le présent règlement, les participants sont informés que l'échange ou la vente des lots est interdit. L'Organisateur ne saurait être responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par les participants.

En cas d'indisponibilité définitive de tout ou partie d'un lot pour une cause indépendante de sa volonté, l'Organisateur pourra substituer au lot concerné un lot présentant des caractéristiques similaires et une valeur commerciale au moins équivalente, sans que cette substitution puisse ouvrir droit à une autre compensation.

Le lot sera mis à disposition entre le 25 janvier 2027 et le 31 mars 2027 dans une agence POINT.P ou CEDEO participante située à proximité de l'établissement professionnel du Participant en France métropolitaine, sous

réserve des disponibilités et modalités logistiques de l'Organisateur. L'agence concernée sera communiquée au gagnant lors de la notification de son gain.
Toutefois, la date du 31 mars 2027 ne constitue pas un délai de rigueur et PIA PRODUCTION SASU ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard de livraison.

Le gagnant dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification de son gain pour en confirmer l'acceptation. Après acceptation du lot, le gagnant sera informé par courrier électronique de sa mise à disposition dans l'agence POINT.P ou CEDEO désignée par l'Organisateur. L'attribution du lot sera réalisée en main propre par le personnel de l'agence désignée. Dans le cas d'absence de réponse, le lot sera attribué au suppléant.

Le gagnant disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi de ce courrier électronique pour retirer son lot auprès de l'agence indiquée.

À défaut de retrait dans ce délai, et sauf circonstance dûment justifiée portée à la connaissance de l'Organisateur avant son expiration, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à son lot. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être formulée à ce titre. L'Organisateur pourra alors disposer librement du lot, notamment afin de l'affecter à une autre opération.

ARTICLE 6 – Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.
L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération lorsqu'un événement indépendant de sa volonté ou toute circonstance rendant impossible la poursuite de l'Opération dans les conditions initialement prévues l'exige.Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification substantielle des conditions de l'Opération fera l'objet d'une information des Participants par tout moyen approprié et sera intégrée au présent règlement.

Le gagnant sera informé qu'il peut être soumis à des obligations sociales et fiscales sur ladite attribution du lot, conformément à la législation en vigueur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée de ce fait.

Le fournisseur du lot ne dépend pas de l'Organisateur et est seul responsable, dans les limites autorisées par la réglementation applicable, de la bonne exécution de ses obligations, notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages sur les lots. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des manquements des fournisseurs ou de toute modification des caractéristiques du lot.

ARTICLE 7 – Droit d'accès aux informations personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la protection des Données personnelles (RGPD), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant. Les informations recueillies dans le cadre de l'opération promotionnelle avec tirage au sort sont destinées aux services internes de PIA PRODUCTION SASU et à ses partenaires fournisseurs des lots de l'Opération dans le seul but d'assurer le suivi de l'Opération.

Si vous avez des questions sur la manière dont nous traitons et utilisons vos données, ou si vous souhaitez exercer l'un quelconque de vos droits Informatique et Libertés, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Sur CAP RENOV+ : https://www.cap-renov.fr/vos-donnees-et-vos-droits.html

Par voie électronique :

privacycontact.SGDBF.FR@saint-gobain.com

Lorsque l'effacement de données strictement nécessaires à la gestion de l'Opération rend impossible la vérification de l'éligibilité du Participant, sa participation au tirage ou l'attribution du lot, la participation concernée ne pourra être maintenue. Certaines données pourront toutefois être conservées lorsque leur conservation est imposée ou

autorisée par la réglementation applicable, notamment pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

ARTICLE 8 – Citation du nom des gagnants

Avec l'accord préalable du gagnant, l'Organisateur pourra publier son nom, son prénom, la dénomination de son entreprise et la nature du lot remporté sur ses supports de communication. Le refus du gagnant d'autoriser cette publication est sans incidence sur l'attribution du lot.

ARTICLE 9 – Application du règlement

La participation à cette opération promotionnelle avec tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est disponible gratuitement via le lien suivant : LIEN

Toute réclamation relative à l'Opération devra être adressée au plus tard le 30 avril 2027.

Toute réclamation relative à l'Opération devra être adressée par courrier électronique à l'adresse **caprenov@pia-production.fr**, au plus tard le 30 avril 2027.

La réclamation devra permettre d'identifier le Participant et préciser l'objet de sa demande. Toute réclamation reçue après cette date ne pourra être prise en compte.

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'Opération fera, dans la mesure du possible, l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit applicables.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.
L'Organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, le mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération promotionnelle et/ou la distribution des lots.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.
L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du site internet. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si l'Organisateur fait la publicité de l'opération promotionnelle avec tirage au sort sur sa page LINKEDIN, en aucun cas LINKEDIN ne sera tenu responsable en cas de litige lié à l'Opération. LINKEDIN n'est ni organisateur, ni parrain de l'Opération.

Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'Opération, l'Organisateur pourra suspendre ou annuler l'opération promotionnelle avec tirage au sort sans que sa responsabilité puisse être engagée. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web ou encore qui viole les règles du présent règlement.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2026.